



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Berne, le 22 juin 2017

Révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le 21 juin 2017 le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mener une procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (loi sur les forces hydrauliques, LFH; RS 721.80) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés.

Le **délai de consultation** court jusqu'au **vendredi 13 octobre 2017**.

Le présent projet soumis à la consultation a pour objet les adaptations légales nécessaires de la LFH relatives à la réglementation dans le droit fédéral de la redevance hydraulique à partir de 2020. Selon l'art. 49, al. 1^{bis} LFH, le Conseil fédéral doit soumettre en temps utile à l'Assemblée fédérale un projet d'acte fixant le taux maximal de la redevance hydraulique applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le projet prévoit une réglementation transitoire de la redevance hydraulique maximale qui sera réduite à 80 fr./kW_{th} durant une période transitoire jusqu'en 2022. A long terme, un modèle flexible de redevance hydraulique, qui est déjà esquissé dans les documents mis en consultation, devra être défini. Au vu des discussions à venir sur une nouvelle conception du marché et du soutien pour la grande hydraulique existante prévu dans la nouvelle loi sur l'énergie, le modèle flexible ne pourra être défini qu'en même temps qu'une nouvelle conception du marché. Les principes du modèle flexible sont néanmoins déjà mis en discussion dans la consultation actuelle afin que les participants à la consultation puissent se prononcer à ce sujet.

Les milieux intéressés sont en outre invités à se prononcer sur une variante prévoyant une baisse de la redevance à 80 fr./kW_{th} qui serait uniquement applicable aux centrales en difficulté, par exemple à celles ayant droit à la prime de marché. Pour toutes les autres centrales, le montant maximal de 110 fr./kW_{th} continuerait à s'appliquer jusqu'à 2022.

Le projet contient en outre des précisions relatives aux compétences à l'interne du pays s'agissant des aménagements hydroélectriques situés à la frontière. La révision de l'article 49 LFH offre l'occasion d'éliminer un manque de clarté existant dans ce domaine, d'amener de la cohérence et d'ancrer dans la loi les compétences fondées jusqu'à maintenant sur la pratique

Vous trouverez les **documents soumis à la consultation** à la page Internet suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous renonçons à l'envoi des documents en format papier. Si vous n'avez pas accès aux documents sur Internet, nous vous les enverrons sur demande en version imprimée. Vous pouvez les commander auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à Madame Sabrina Götschmann, BFE-AD-RWE@bfe.admin.ch, 058 46 14 123.

Nous vous prions de faire parvenir à l'OFEN votre **prise de position**, de préférence sous forme électronique, **d'ici le vendredi 13 octobre 2017**. Veuillez envoyer une version Word de votre prise de position en plus de la version PDF.

Adresse électronique: revision-wrg@bfe.admin.ch

Adresse postale: Office fédéral de l'énergie OFEN, section Force hydraulique, 3003 Berne

Au terme du délai de consultation, les prises de positions reçues seront publiées sur Internet.

Personnes de contact pour toute question

M^{me} Silvia Gerber, cheffe du service Droit des eaux, silvia.gerber@bfe.admin.ch, 058 46 25 441 et M. Christian Dupraz, chef de la section Force hydraulique, christian.dupraz@bfe.admin.ch, 058 46 55 270, répondront volontiers à vos questions.

En vous remerciant vivement de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération